

## ESPAGNOL

### ANALYSE ET COMMENTAIRE DE TEXTES OU DOCUMENTS ÉPREUVE A OPTION : ECRIT

**Renaud MALAVIALLE, Sarah VOINIER**

**Coefficient** : 3 ; **durée** : 6 heures

En 2013, le nombre de candidats qui ont choisi l'épreuve d'espagnol à l'écrit a légèrement baissé par rapport à celui de 42 candidats en 2012, pour revenir à 37 (comme en 2011).

Concernant les résultats obtenus cette année, la moyenne est à 11/ 20, en nette hausse par rapport à la dernière session (8, 67 / 20). Deux copies n'ont pas dépassé 1/ 20 mais trois copies ont atteint la note de 17/ 20, d'excellentes copies, aussi bien au plan linguistique qu'au niveau de l'analyse et de la synthèse). Un candidat a obtenu un 16/ 20 et deux copies ont atteint 15, 5. Sur l'ensemble, 21 sont au-dessus de 11/ 20.

Quelques lacunes linguistiques et un style maladroit, une maîtrise approximative de la méthode du commentaire de documents ont limité la réussite d'autres copies. Sur le plan de la méthode cependant, les progrès sont sensibles. Quatre notes se situent entre 07 et 09. Il s'agit souvent de commentaires trop superficiels, rédigés dans une langue en partie incorrecte, ou bien dont la problématique était peu convaincante. Rappelons à cette occasion que la rédaction de l'introduction et celle de la conclusion méritent un effort particulièrement rigoureux.

Quelques copies très indigentes, peu nombreuses (5) n'ont pas dépassé 06/ 20. Ces copies n'exprimaient pas une compréhension suffisante des textes, leur expression écrite en langue espagnole était maladroite ou incorrecte et parfois, c'est la maîtrise du commentaire de documents qui n'était pas acquise. Dans ces 5 copies, la méconnaissance de la langue espagnole était flagrante. Le survol des documents, la paraphrase et le manque de réflexion personnelle ont valu à quelques candidats des notes très basses cette année aussi.

L'écart est en effet toujours aussi grand entre les copies très insuffisantes, d'une part, où l'analyse des textes est très sommaire quand elle n'est pas absente, où la grammaire et le lexique espagnols sont très malmenés, et de bonnes et excellentes copies d'autre part, qui ont démontré un louable intérêt pour une institution prestigieuse et polémique en Espagne. De l'esprit critique, des références solides en civilisation et des compétences en langue parfois remarquables ont parfois enthousiasmé le jury, au-delà de toute considération scolaire.

Comme en 2012, les candidats ont composé cette année sur un dossier de civilisation de l'Espagne contemporaine. Le groupement de textes interrogeait l'institution monarchie, dans le contexte de l'Espagne contemporaine. Il impliquait la figure du roi et son rapport à l'État monarchique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Cette configuration du sujet permettait aux candidats de mobiliser les repères chronologiques généraux et exigeait d'eux un effort de mise en contexte et en perspective des documents publiés dans des circonstances fort différentes. Chute de la monarchie d'Alphonse XIII, Seconde République de 1931, franquisme et Transition démocratique, anniversaire de la Constitution de 1978 et crise actuelle, la période

couverte est large, mais clairement définie dans le temps. L'exercice requerrait aussi des connaissances d'histoire constitutionnelle de l'Espagne et par ailleurs de philosophie politique, afin d'apprécier et de prendre en compte l'évolution de la figure du roi au gré des changements historiques plus généraux. Il fallait aussi mobiliser quelques connaissances sur des questions d'actualité économique et sociale. La monarchie espagnole, spécifique, n'est cependant pas un cas isolé en Europe : une mise en perspective avec les monarchies anglaise, danoise ou belge était envisageable, comme certains candidats s'y sont essayés, mobilisant une remarquable culture générale, des connaissances du programme d'Histoire ou celles acquises lors de l'étude d'autres civilisations étrangères (royaumes et États fédéraux plus ou moins unis). Ce sujet exigeait des candidats prudence et tact afin d'analyser une institution traditionnelle sans tomber dans l'écueil d'un point de vue républicain français rétif *a priori* à toute constitution monarchique, fût-elle par ailleurs démocratique, en particulier concernant l'État des autonomies sous un régime monarchique constitutionnel. Le jury a été sensible à l'habileté dont ont fait preuve certaines copies, soucieuses souvent d'ascèse des préjugés politiques. Cet effort était un préalable indispensable à une analyse respectueuse, à bonne distance, des réalités propres à l'Espagne contemporaine. La variété des signatures, des tons et des styles de ces documents y invitait et le jury a pu se féliciter que certains candidats en aient si brillamment tiré parti.

Constitué de 6 documents, ce dossier s'ouvrait par un premier article signée José Ortega y Gasset et publié dans *El Sol* en novembre 1930. L'intellectuel engagé dénonçait le conservatisme et la corruption du gouvernement Berenguer, il justifiait la désaffection populaire à l'égard de la monarchie et annonçait une destruction, selon lui explicable voire légitime, de l'État monarchique. Sa formule d'intellectuel humaniste, inspirée de Caton (*Delenda est Cartago*) qui prônait la destruction de la puissance carthaginoise, ennemie de Rome, est passée à l'histoire (*Delenda est Monarchia*).

Le deuxième document, directement articulé au premier, est le discours de renoncement au pouvoir prononcé par Alphonse XIII le 14 avril 1931, lors de la proclamation de la Seconde République.

Ce discours royal permettait de mettre en perspective le 3<sup>ème</sup> document, intitulé « *La invención democrática del rey* », un article d'*El País* du 24 mai 1981, signé par J. L. López Aranguren. A la suite du coup d'État du 23 février 1981, alors que le roi Juan Carlos est perçu comme le sauveur de la transition démocratique, López Aranguren apprécie l'action du monarque, la resitue dans son contexte, sans négliger de questionner la compatibilité de la démocratie et de la monarchie.

Le document 4, un fragment du discours adressé par le roi Juan Carlos aux Cortes le 6 décembre 2003, à l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Constitution de 1978 par *referendum*, permettait au monarque de réaffirmer sa fonction. Le roi rappelle alors l'engagement qui lie la Couronne aux Espagnols qu'il sert en servant la Constitution ; c'est pour la Couronne une occasion de proclamer, par la voix du roi, les progrès politiques, économiques et sociaux que ce cadre juridique général a rendu possibles et accompagnés.

Une chronique du quotidien *El País*, signée par l'historien Santos Juliá et intitulée « *El poder del rey* » (17 novembre 2007), constituait un 5<sup>ème</sup> document. Cette chronique éditoriale interrogeait les fondements historiques et juridiques du pouvoir du roi, sa légitimité et son rôle à la fin de la dernière décennie.

Enfin, le document 6 était un article d'actualité immédiate, publié dans la presse électronique : « El inesperado mensaje del rey » (*www.republica.com*, 6. 02. 2013). Signé par José Oneto, cet article commente le contenu et la forme d'une lettre du roi. Adressée grâce au réseau électronique aux Espagnols, dans le contexte des manifestations des indépendantistes catalans (11 septembre 2012) et à la veille d'une rencontre où le pacte fiscal entre le Président du gouvernement espagnol, Mariano Rajoy, et le Président de la *Generalitat* de Catalogne, Artur Más est âprement négocié, cette lettre a une profonde signification. L'article d'Oneto commente l'appel du monarque constitutionnel à l'unité nationale de l'Espagne, lancé grâce aux moyens de communication modernes, en période de négociations fiscales liées aux revendications des indépendantistes ou nationalistes.

Des documents de natures différentes et complémentaires, des textes issus de discours ou des articles de presse, ordonnés chronologiquement, signés par des personnalités très diverses, invitaient à une réflexion sur l'institution monarchique actuelle, sur son histoire contemporaine, sur sa légitimité, sa fonction, voire sa viabilité dans l'Espagne démocratique. Il convenait de distinguer la Couronne et les différentes incarnations du monarque, sans oublier combien l'image de ce dernier, sa personnalité et ses modes d'intervention publique, déterminent la relation complexe qui se tisse entre la nation, les nationalités (pour s'en tenir à la terminologie de la Constitution de 1978), les Espagnols et la société, avec l'institution dans ce cadre constitutionnel contemporain.

Certains candidats ont judicieusement tiré parti du contraste, souligné par Santos Juliá, entre le règne d'Alphonse XIII et celui de Juan Carlos. La forme même des documents à confronter, s'agissant en partie de discours officiels du monarque, traduit tour à tour l'échec, le succès ou les vicissitudes de l'institution. Il était aussi utile de souligner les tensions et la richesse historique d'un transfert de souveraineté de la dictature militaire à la monarchie. Il ne l'était pas moins d'analyser la signification de la conciliation de l'institution monarchique traditionnelle, où le roi est le chef des forces armées, et de l'État de droit aux ambitions et au fonctionnement comparables à ceux des démocraties parlementaires modernes.

Il était indispensable de faire preuve de nuance et de sens des processus à l'œuvre, dans la référence à des périodes décisives de l'histoire espagnole contemporaine. C'est bien en effet dans un projet constitutionnel que la monarchie espagnole a été rétablie lors de la Transition démocratique. Validé par voie référendaire, le choix du roi Juan Carlos comme successeur du général Franco par le dictateur lui-même, à la tête de l'État, quoique dans un tout autre contexte et pour un tout autre projet, n'était cependant pas de nature à assurer au jeune roi une légitimité maximale. Malgré l'adoption de la Constitution par *referendum* populaire à une large majorité, ce n'est qu'après l'action du roi face au coup d'État de 1981 que la figure de Juan Carlos affirme profondément et durablement, jusque dans l'esprit des Espagnols les plus radicalement, traditionnellement, ou fermement opposés à cette institution, la légitimité de la nouvelle monarchie constitutionnelle.

Certains auteurs analysent pourtant les paradoxes du rapport entre la personnalité et la perception du roi et de la Couronne d'une part, et d'autre part la légitimité de la monarchie à long terme dans un contexte démocratique. A l'heure où le roi Juan Carlos, qui a joui d'une longue popularité, inaccessible à son prédécesseur sur le trône (Alphonse XIII), voit son image ternie par des faux-pas très médiatisés de membres éminents de la Couronne, cette question de la viabilité de l'institution monarchique en régime démocratique est posée avec plus d'acuité encore que

naguère. Peut-on évaluer la légitimité de la monarchie et du roi? Quel est le rôle du monarque aujourd'hui même? Les récentes démonstrations de force des mouvements indépendantistes invitaient logiquement à considérer la fonction contractuelle du roi : le service de la Constitution de 1978, qui fonde et redéfinit sa raison d'être tout en fixant son rôle et les limites de son pouvoir : le service contractuel et prudent de tous les Espagnols.

Cette Constitution présente cependant certains paradoxes, comme toute institution. Mais dans le compromis historique dont résulte la monarchie constitutionnelle, la tension est particulièrement sensible si l'on songe à la définition territoriale de l'Espagne. La Constitution est en effet un compromis validé démocratiquement en 1978, peu de temps après la disparition d'un dictateur. Ce compromis définit cependant un *processus* autonome : les gouvernements des différentes *comunidades autónomas*, et en particulier ceux des *comunidades* qualifiées d'*historiques* (Art. 151 sur les nationalités), peuvent acquérir des compétences (Art. 143 sur les autonomies). Ces compétences gouvernementales définissent une autonomie communautaire dans le cadre d'une nation néanmoins unie et indissoluble. Il ne s'agissait pas, pour les candidats au concours, de s'attarder sur cette question qui les exposait au risque de déséquilibres problématiques, mais la friction entre la logique autonome et le principe d'unité invite à s'interroger sur le rôle du roi et sur sa capacité à le tenir.

Le roi est le garant d'une unité nationale définie en 1978. Quoique redéfinie et réaffirmée par la Constitution, il n'en demeure pas moins quelque ambiguïté quant aux rythmes et aux limites des transferts de compétence et, en période de crise économique, quelque tension dans la définition des relations entre les revendications des gouvernements autonomes et les normes, négociables toutes, de l'État espagnol. Cette tension est particulièrement visible dans le cas, évoqué par Oneto, de la négociation du pacte fiscal entre les gouvernements autonomes et le gouvernement de l'État espagnol, comme le met en évidence l'intervention publique du roi à la veille d'une rencontre entre Mariano Rajoy et Artur Más.

Ces questions qui impliquent chacune toute la réalité politique, économique et sociale, ces problématiques qui concernent l'identité même de l'Espagne, pouvaient être formulées de diverses manières, toutes acceptables. La monarchie constitutionnelle de l'Espagne de Juan Carlos se prêtait à des analyses d'ordres historique, juridique ou politologique qui requerraient des incursions inévitables dans le domaine général du droit constitutionnel. Une connaissance convenable de l'actualité hispanique grâce à une lecture régulière de la presse écrite espagnole, permettait aux candidats de se familiariser avec des questions que leurs programmes d'histoire, de philosophie ou de sociologie éclairaient d'un jour différent. Une mise en perspective comparatiste des civilisations contemporaines (monarchie anglaise, État fédéral allemand ou états-unien, *etc...*) était aussi très profitable.

Et de fait, sauf dans quelques cas de flagrante impréparation, la majorité des copies ont proposé une analyse judicieuse, une problématisation correcte et parfois excellente, une louable mise en perspective historique des figures royales d'Alphonse XIII et de Juan Carlos, par exemple. Toutes ces approches pouvaient être nourries par des références à l'actualité comme à l'Antiquité classique.

Le jury met en garde les candidats face aux excès d'un traitement trop chronologique, ou insuffisamment problématisé. A l'opposé, l'autre écueil est celui d'une lecture trop philosophique, montant trop vite en généralités, peut-être parfois dans l'espoir un peu vain de dissimuler des lacunes argumentatives ou un manque évident d'exemples documentaires.

Emblématique était le cas de l'ignorance des articles constitutionnels pertinents (143 et 151) lorsque les candidats abordaient la définition de la nation ou de l'espace politique espagnol. D'autres exemples ont été la connaissance trop approximative des grandes dates qui jalonnent l'histoire contemporaine ou la méconnaissance de certains textes fondateurs (*Manifiesto de los Persas*).

Un seul domaine est normalement exclu de la synthèse de documents, à moins, exception à la règle, que l'auteur de l'un d'entre eux ne fonde toute son argumentation sur cet inconnu : l'avenir. Aussi est-il souvent inopportun de se demander trop longuement ou trop tôt dans l'économie de la rédaction, si la monarchie espagnole, en tant qu'institution, ou toute autre réalité politique survivra à ses actuelles configuration, constitution et signification.

Enfin, distinguer le style de l'analyse académique de celui d'une presse où l'effet sensationnel, prophétique ou pathétique est non seulement accepté mais recherché, est un effort de longue haleine particulièrement conseillé. Si la lecture de la presse est nécessaire à la préparation des épreuves écrites aussi bien que des épreuves orales, l'imitation de certains styles journalistiques est en revanche très peu recommandable lors d'un écrit de concours.

Ascèse des préjugés politico-économiques, sociaux ou esthétiques, et donc prudence face aux modes du temps, nécessairement éphémères ou transitoires, demeurent les objectifs méthodiques premiers de la préparation aux concours de la Banque Lettres et Sciences Economiques et Sociales des ENS.